



**Compte-rendu du conseil d'école
du 04.11.2025**



Le président

| | |
|---------------------|------------|
| Valérie THUONG-HIME | Directrice |
|---------------------|------------|

Le secrétaire du conseil d'école :

| | |
|------------------|-------------|
| Mathias CAILLAUD | Adjoint, PE |
|------------------|-------------|

Les autres membres du conseil d'école :

Présents :

| | |
|--|---|
| 01 CP A – PAYET Agnès, Adjoint(e), PE | 07 CE2 A – PAYET Cassandre, Adjoint(e), PE |
| 02 CP B – MAILLOT Caroline, Adjoint(e), PE | 08 CE2 B – CAILLAUD Mathias, Adjoint(e), PE |
| 03 CP C – MARIMOUTOU Cindy, Adjoint(e), PE | 09 CM1 A – PAYET Julien, Adjoint(e), PE |
| 04 CE1 A – PICARD Adeline, Adjoint(e), PE | 10 CM1 B – BALAINE Evelyne, Adjoint(e), PE |
| 05 CE1 B - INCADOU Ludovic, Adjoint(e), PE | 11 CM1 C – BEGUE Raphaëlle, Adjoint(e), PE contractuelle |
| 06 CE1/CE2 – ALAMELE Lindie, Adjoint(e), PE contractuelle | 12 CM2 A – CHANE-KAÏ Elodie, Adjoint(e), PE |
| Valérie THUONG-HIME | 13 CM2 B - MOHAMED BOURAHIMA Razia, Adjoint(e), PE |
| Mme Marlène Desvignes (Maitre E) | RENARD Blandine (RPE) |
| CHATOU Graziella (RPE) | BOYER Gladys (RPE) |
| ROYER RIVIERE Béatrice (RPE) | MBAE SAIDOU Abdou (RPE) |
| BOYER Raïssa (RPE) | POTA Florencia (RPE) |
| BLAISE Justine (RPE) | CAUDA Claire (RPE) |

Absent(s) :

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| M. Nirlo (Maire) ou son représentant | ASSEREMOU INDIANA Reine Claude (RPE) |
| HUBERT Giovanna (RPE) | RALAMBONDRAINY Natacha (RPE) |

Absent(s) excusés :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| M. Bruno Seweryn, IEN | BEGUE Karinne (RPE) |
| Mme Valérie Ficet (Psy Sco) | |

Ordre du jour

1. Fonctionnement du Conseil
2. Vie scolaire
3. Activités post et périscolaires
4. Sécurité et équipements
5. Question diverse : Association Marmay l'école Sissy Robert

Procès verbal

Début de la réunion : 16h15

1. Fonctionnement du Conseil

a) Présentation des membres du Conseil d'école

Réalisation d'un tour de table pour présenter les membres présents du conseil d'école :

1. PAYET Agnès, Adjoint(e), PE
2. MAILLOT Caroline, Adjoint(e), PE
3. MARIMOUTOU Cindy, Adjoint(e), PE
4. PICARD Adeline, Adjoint(e), PE
5. INCADOU Ludovic, Adjoint(e), PE
6. ALAMELE Lindie, Adjoint(e), PE
7. PAYET Cassandre, Adjoint(e), PE
8. CAILLAUD Mathias, Adjoint(e), PE
9. PAYET Julien, Adjoint(e), PE
10. BALAINE Evelyne, Adjoint(e), PE
11. BEGUE Raphaëlle, Adjoint(e), PE
12. CHANE-KAÏ Elodie, Adjoint(e), PES
13. MOHAMED BOURAHIMA Razia, Adjoint(e), PE

1. CHATOU Graziella (RPE)
2. RENARD Blandine (RPE)
3. BOYER Gladys (RPE)
4. BOYER Raïssa (RPE)
5. POTA Florencia (RPE)
6. BLAISE HICK Justine (RPE)
7. *MBAE SAIDOU Abdou (RPE)*
8. *ROYER RIVIERE Béatrice (RPE)*

Les membres du conseil d'école sont installés.

b) Résultats des élections des représentants de parents au Conseil d'école et validation du nouveau Conseil d'école

Lors du scrutin du 03.10.2025, le bureau de vote était composé de :

- a. Mme Graziella Chatou
- b. Mme PAYET Cassandre
- c. Mme Valérie THUONG-HIME

Lecture du procès-verbal (**Annexe 1**) établi à l'issue des élections des représentants de parents.

Une seule liste de 10 candidats a été constituée et élue.

L'école ayant 13 classes, 13 sièges étaient à pourvoir pour les représentants de parents d'élèves.

La liste de candidature présentant 10 candidats, les 3 représentants restant ont été élus par tirage au sort le 7 octobre 2025 en présence des membres du bureau de vote (Annexe 1bis : PV élection par tirage au sort):

- *ASEREMOU INDIANA Reine Claude (RPE), élue par tirage au sort.*
- *MBAE SAIDOU Abdou (RPE), élu par tirage au sort.*
- *BLAISE HICK Justine (RPE), élue par tirage au sort.*

Le nouveau conseil d'école est validé par l'ensemble des personnes présentes.

c) Règlement intérieur du Conseil d'école

Le règlement intérieur du Conseil d'école (**Annexe 2**) est présenté et approuvé par la totalité des membres présents.

2. Vie scolaire

a) Structure de l'école et effectifs

A la rentrée 2025/2026, l'école Audressy Robert a été séparée en 2 entités différentes :

- Ecole Maternelle de Beauséjour regroupant tout le cycle 1
- Ecole Elémentaire Audressy Robert dit Sissy Robert, regroupant les cycles 2 et 3 (du CP au CM2).

A la rentrée nous avions 289 élèves pour 11 classes avec en moyenne 26 élèves par classe et 2 classes à 28/29. Aussi, Monsieur L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Sainte Marie a demandé à ce que l'école soit dotée de moyens supplémentaires. Il nous a donc été accordée l'ouverture de 2 classes avec une nouvelle structure d'école effective dès la semaine suivante.

L'école compte donc 13 classes et accueille actuellement 290 élèves.

| Classes | Effectifs |
|----------------|------------------|
| 01 CP A | 24 |
| 02 CP B | 24 |
| 03 CP C | 23 |
| 04 CE1 A | 21 |
| 05 CE1 B | 24 |
| 06 CE1 - CE2 | 19 |
| 07 CE2 A | 23 |
| 08 CE2 B | 24 |
| 09 CM1 A | 21 |
| 10 CM1 B | 21 |
| 11 CM1 C | 21 |
| 12 CM2 A | 23 |
| 13 CM2 B | 22 |
| | 290 |

| Effectifs Ecole | |
|------------------------|------------|
| Cycle 2 | 182 |
| Cycle 3 | 108 |
| Total : | 290 |

E/C : 22.30

E/C cible : 26

b) Présentation du projet d'école

L'avenant au projet d'école pour l'année 2025/2026 (Annexe 3) est présenté aux membres du Conseil d'école.

Le projet d'école a fait l'objet d'avenants depuis 2021, lorsque le Projet Stratégique Académique de La Réunion (pensé par Mme Chantal Manes Bonnisseau) a fait son apparition. Le projet d'école s'inspire donc très largement des différents axes proposés pour la réussite des élèves.

L'avenant proposé sera agrémenté au fil de l'année en fonction des actions menées sur l'école.

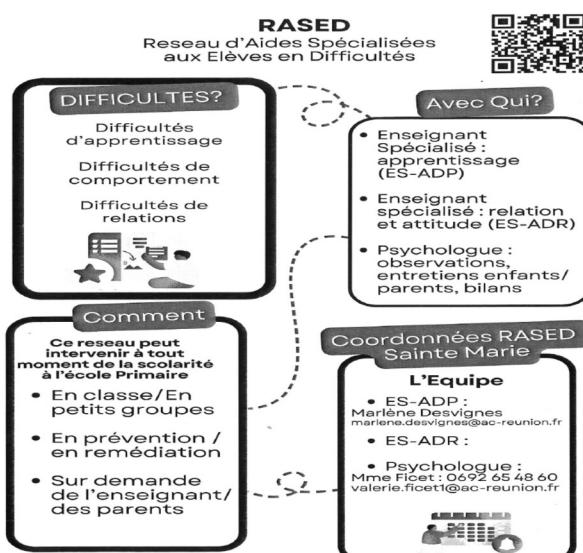
Les enseignants présentent les différentes actions de l'avenant.

Précisions apportées sur le projet d'école :

- **Sciences**, cycle 2 : relance des plantations et du fleurissement de l'école – Demande de partenariat avec associations locales. Cycle 3 : Biodiversité marine et terrestre
- **Action chorale et classe orchestre** : partenariat avec l'école de musique de Beauséjour reconduite. Intervention de la représentante des parents d'élèves, Mme CHATOU Graziella, présidente de l'association Marmay l'école Sissy Robert, concernant le petit concours lancé auprès des élèves de l'école pour créer un logo, donner un nom à la chorale et proposer en production des foulards qui seront offerts aux élèves. Le logo a été créé et s'inspire des dessins des élèves. La chorale s'appelle : Les petits chanteurs de Sissy Robert.
- **Education à la santé** : les classes de CM bénéficieront de l'intervention d'étudiants en santé sur des thèmes tels que les risques liés aux écrans
- **Ecole et Cinéma** : Le projet concerne 4 classes de cycle 3 sur 3 sessions dont la première commence le 25 novembre au Cinépalmes. Cependant le déplacement en bus reste incertain. Nous restons dans l'attente de savoir s'il faut annuler le projet.

c) Présentation du RASED/ Dispositifs d'aide

Le fonctionnement du RASED est présenté aux membres du conseil d'école par Marlène Desvignes, l'enseignante spécialisée à dominante pédagogique, qui intervient sur notre secteur.



Les différents dispositifs et les leviers qui permettent de les activer sont présentés aux membres du Conseil d'école :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">❖ Evaluations diagnostiques❖ Evaluations nationales CP, CE1, CE2, CM1, CM2 cette année❖ Observations de l'enseignant, évaluations formatives | <ul style="list-style-type: none">→ Aménagements, différenciation pédagogique→ PPRE - APC→ Demandes d'aide au RASED→ Equipes éducatives→ PAP→ Equipes de suivi si dossier MDPH |
|--|---|

Quelques chiffres :

- L'école accueille 6 AESH (7 en 2023/2024, 8 en 2024/25).
- 7 élèves ont une notification MDPH (12 élèves en 2023/24, 10 en 2024/25).
- 1 élève va bénéficier d'un PAP suite à son équipe éducative.
- 22 élèves bénéficient d'un PAI dont 8 premières demandes cette année.

Pour la période 1 :

- 66 élèves ont bénéficié des APC en période 1 et 6 parents ont refusé la proposition d'APC. Les APC ont été proposés à 66 élèves
- une petite dizaine de demandes d'aide au RASED ont été transmises pour l'instant.
- Les rencontres école/famille sont en cours pour la mise en place des PPRE.

d) Modalités de rencontre parents/enseignants

- Les parents ont été conviés à des réunions de classe par chacun des enseignants de l'école en début d'année scolaire.
- Afin d'assurer l'accompagnement des élèves, des rencontres avec les familles sont organisées régulièrement (exemple : Restitution des résultats des évaluations nationales)
- Les parents peuvent également demander à rencontrer les enseignants via le cahier de liaison, le mail de l'école. Un rendez-vous leur sera proposé.
- Les Livrets Scolaires Uniques (LSU) seront communiqués en décembre et fin juin pour les cycles 2 et 3. Les LSU sont accessibles via Educonnect. Les identifiants seront re-communiqués aux parents. Tout parent peut se rapprocher de la directrice en cas de problème de connexion. Une version papier sera remise par l'enseignant sur demande de la famille.

e) Vote du règlement intérieur de l'école pour l'année 2025/2026

Compte tenu de la nouvelle structure de l'école et de sa configuration

Changement(s) proposé(s) :

- Toutes les lignes parlant de l'école maternelle.
- Article 19 bis : Jouer au footbal. Compte tenu des poteaux installés et de la nouvelle fréquentation de la cour de récréation, proposition de supprimer l'article.
- Article 27 : à modifier car parle de la maternelle. Rappel des obligations des parents. L'école n'est pas responsable après les classes.

Le règlement intérieur de l'école pour l'année 2025/26 ([Annexe 4](#)) est soumis au vote avec les modifications précédentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Le règlement intérieur pour l'année 2025/26 est adopté à l'unanimité.

f) Coopérative scolaire

La mandataire de la coopérative scolaire est présentée : Mme Chane-Kaï Elodie (CM2)
Cette dernière présente un point de situation à octobre 2025 ([Annexe 5](#))

Cette année les cotisations des familles ne sont pas aussi importantes que l'année dernière.
Plusieurs raisons : Séparation d'avec les classes de maternelle qui comptabilisaient près de 100 % de coopérants, nouveaux enseignants – nouvelle équipe.

Le report du solde en banque est de : 7 213, 99€

En y ajoutant les cotisations des familles et les potentielles recettes de la vente des photos scolaires nous serions à un budget prévisionnel de : 12 0241,03€

Ce budget sera attribué en fonction des projets de chaque classe qui en feront la demande.

3. Activités post et périscolaires

Depuis la rentrée 2024, le CCAS a externalisé la prise en charge du périscolaire.

Pour notre école, c'est l'association SESAME qui a la charge du périscolaire.

Prestations proposées :

Garderie : environ une trentaine d'élèves.

Mercredi jeunesse : 30 élèves

CLAS : inscriptions en cours

Centre de loisirs : inscriptions à venir

La mairie ayant autorisé l'association SESAME comme seule prestataire d'activités post et périscolaires, l'école a remis les clés de la salle 13, puisqu'il était question en début d'année de déplacer ses activités de la salle de réfectoire vers la salle 13 qu'elle partagerait avec le RASED et l'UPE2A qui sont sur place aux heures d'école. Ces clés ont été remises en plus des clés du réfectoire et du portail jaune rue Routier de Grandval. A ce jour, la salle de réfectoire est toujours occupée par le périscolaire. Nous n'avons pas eu de retour quant à l'occupation de la salle 13.

Questions posées / Observations émises :

Les représentants de parents attirent l'attention sur le fait que les tarifs pratiqués par l'association sont exorbitants mais qu'ils ne peuvent pas faire autrement et se sentent pris en otage. Problèmes de communication avec la responsable.

Remarque : tout le monde peut entrer avec facilité dans l'école, notamment par le petit portail jaune des C3.

4. Sécurité et équipements

a) Protocole de sécurité

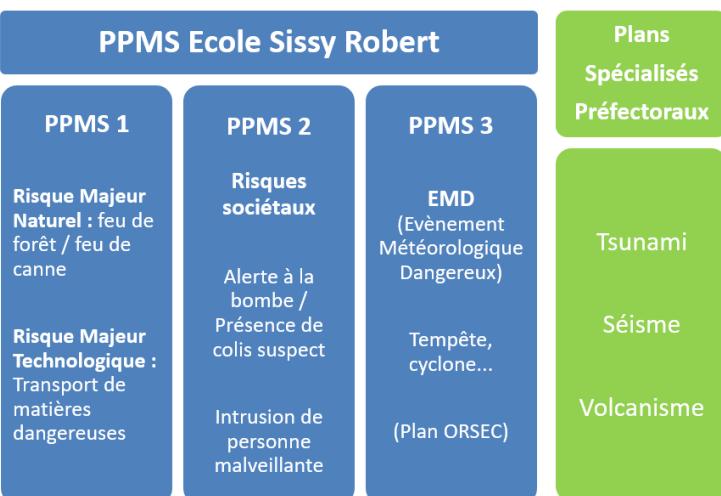
- Sécurité incendie

Un exercice de sécurité incendie a été réalisé le 12.09.2025. Le compte-rendu de cet exercice est présenté aux parents. [Sécurité incendie – Exercice 1 \(Annexe 6\)](#)

Remarque : Les alarmes incendie ne sont

- Le **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** de l'école est présenté aux membres du conseil d'école. Un exercice PPMS alerte intrusion est prévu le mardi 2 décembre 2025.

Risques Majeurs 974



b) Travaux/interventions engagés par la mairie

Equipe technique plutôt réactive : remerciements

| Date | Interventions demandées | Réalisées (X) |
|--------------------|---|-------------------------------------|
| Juillet/Août 2025 | <ul style="list-style-type: none"> Déménagement des classes maternelle vers Beauséjour Remise en état des classes maternelles pour l'élémentaire Mise à niveau des tableaux dans les classes pour l'élémentaire Mise à niveau des tables pour l'élémentaire Peinture des bâtiments 2 et préau. En attente peinture des bâtiments réfectoire + Cycle 3 | X X X X X En attente |
| 28/08/2025 | <ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'urinoirs sur l'école Reprogrammation de l'horloge pour la sonnerie | X X |
| Début Octobre | <ul style="list-style-type: none"> Intervention plombier sur fuite au niveau des toilettes filles (à reprendre) Intervention sur fuite (Réfectoire) Remplacement d'un lavabo par un robinet au niveau de la cour côté bureau | X X X |
| 16/10/25 | <ul style="list-style-type: none"> Dératisation | X |
| Vacances d'octobre | <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage et remplacement des ventilateurs défectueux x12 | X |
| 30/10/25 | <ul style="list-style-type: none"> Réparation fuite d'eau toilettes filles Changement éclairage toilettes filles | En attente En attente |
| 3/11/25 | <ul style="list-style-type: none"> Changement d'un canon de porte Salle 12. Agent d'entretien à casser la clé à l'intérieur. Réparation SSI (système de sécurité incendie) car ne fonctionne pas. | X En attente |

5. Questions diverses

- Association Marmay l'école Sissy Robert : Temps de parole à Mme CHATOU :

Point sur l'argent récolté l'an dernier grâce aux 2 kermesses

Solde actuel : 5148€

- Projet à venir : Intervention de Mme MAILLOT

Sa classe sera porteuse d'un projet pour récupérer des jouets en bon état auprès des parents en partenariat avec la Croix Rouge.

Fin de la réunion : 18h15

Date de la prochaine réunion : 24 mars 2026

La secrétaire de séance :
Monsieur CAILLAUD Mathias

La présidente
Madame THUONG-HIME Valérie

Ecole Primaire Bois Rouge
173, Rue Routier Grandval
97438 Sainte-Marie
Tél : 0262 53 51 42



Annexe 1

PROCÈS-VERBAL

Élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Année scolaire 2025 - 2026

| | |
|--------------|------------------|
| Académie | La Réunion |
| Département | Réunion |
| Commune | STE MARIE |
| Type d'école | Écoles primaires |
| N°UAI | 9740343E |

| Participation | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Modalité de vote | Exclusivement par correspondance |
| Nombre d'inscrits | 446 |
| Nombre de votants | 226 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls | 39 |
| Nombre de suffrages exprimés (S) | 187 |
| Taux de participation | 50,67% |

| Résultats | |
|---------------------------------|-------|
| Nombre de sièges à pourvoir (N) | 13 |
| Quotient (S/N) | 14,38 |

Répartition détaillée des sièges

| Listes | Nombre de candidats (titulaires) | Nombre de suffrages | Sièges attribués au quotient et au plus fort reste | Sièges attribués au candidat le plus âgé | Total | Sièges pourvus |
|--|----------------------------------|---------------------|--|--|-------|----------------|
| F.C.P.E. | | | | | | |
| P.E.E.P. | | | | | | |
| U.N.A.A.P.E. | | | | | | |
| ASSOC LOCALES NON AFFILIEES | 10 | 187 | 13 | | 13 | 10 |
| Dont ASSOCIATION MARMAY L'ECOLE SISSY ROBERT | 10 | 187 | 13 | | 13 | 10 |
| LISTES PARENTS NON CONSTITUEES EN ASSOC | | | | | | |
| LISTES D'UNION | | | | | | |
| TOTAL TOUTES LISTES | 10 | 187 | 13 | 0 | 13 | 10 |

| | |
|--|----|
| Nombre de sièges pourvus | 10 |
| Nombre de sièges à pourvoir par tirage au sort | 3 |

CANDIDATS PROCLAMÉS ÉLUS TITULAIRES-SUPPLEANTS

Une copie du procès-verbal est affichée dans un lieu facilement accessible au public.

Une copie du procès-verbal est conservée dans l'école.

Fait à Ste Marine, le 3 octobre 2025

Le président du bureau de vote
(Signature)

Les membres du bureau de vote
(Signatures)

[Handwritten signature]

(Signature)

Annexe 1bis

TIRAGE AU SORT

Article 4 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école

Élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Année scolaire 2025 - 2026

| | |
|--------------|------------------|
| Académie | La Réunion |
| Département | Réunion |
| Commune | STE MARIE |
| Type d'école | Écoles primaires |
| N°UAI | 9740343E |

oooooooooooooo

RESULTAT DU TIRAGE AU SORT

Nombre total de sièges à pourvoir dans l'école

13

Nombre de sièges non pourvus à l'issue de l'élection :

3

Nombre total de sièges pourvus par tirage au sort :

3

Le tirage au sort a été organisé le mardi 7 octobre 2025.....

OU

Le tirage au sort n'a pas pu être organisé en l'absence de parent (éligible) volontaire.

Fait à Sainte Marie le mardi 7 octobre 2025

La directrice / Le directeur d'école



CANDIDATS PROCLAMÉS ÉLUS TITULAIRES-SUPPLÉANTS

Une copie du procès-verbal est affichée dans un lieu facilement accessible au public.

Une copie du procès-verbal est conservée dans l'école.

Fait à Ste Marie le 7 octobre 25

Le président du bureau de vote
(Signature)



Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PRIMAIRE SISSY ROBERT - Année 2025/2026

**Le conseil d'école exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur.
(Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990).**

Article 1

Le conseil d'école se compose des membres suivants :

- Les membres de droit à part entière avec voix délibérative :
 - Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale : M. Bruno Seweryn
 - La directrice d'école, présidente du conseil d'école : Mme THUONG-HIME Valérie
 - Le maire ou son représentant,
 - Les enseignants de l'école ainsi que les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil),
 - Les représentants des parents d'élèves titulaires.
- Les membres invités par la présidente du conseil, pour consultation (toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour), sans voix délibérative.

Article 2

En session ordinaire, le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections pour le premier Conseil d'école.

Article 3

La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'école peut également être réuni en session extraordinaire sur demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Article 4

Les membres du conseil d'école devront adresser à Madame la Directrice, quinze jours au moins avant la date de réunion du conseil d'école, les questions qu'ils souhaitent voir mises à l'ordre du jour.

Article 5

Le Conseil d'école doit uniquement débattre de sujets faisant partie de ses attributions.

Le Conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 du décret n°9 0-788 du 6 septembre 1990.
- Donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - le projet d'école,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
 - les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
 - l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée,

- l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée.

Article 6

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect.

Seul le règlement intérieur est voté, les autres sujets à l'ordre du jour donnent lieu à informations et échanges de vues.

Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine. Ils seront notamment impliqués dans l'organisation des futures élections de parents.

Article 7

Un secrétaire est désigné en début de séance. À l'issue de la séance, il rédige, en concertation avec la présidente, le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal est finalement dressé par la présidente du conseil d'école, signé par celle-ci et contresigné par le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

- un exemplaire est consigné dans un registre spécial à l'école,
- un exemplaire est adressé au Maire,
- un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école,
- deux exemplaires sont adressés à monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves (panneau d'affichage/blog de l'école).

Les représentants de parents suppléants recevront également une copie du procès-verbal.

Article 8

Lors de vote, les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 9

Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours suivant sa réception.

Le président du conseil, dans un délai de huit jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil ou traitée lors d'une rencontre avec les parents, hors conseil d'école.

Article 10

Lors du dernier conseil de l'année, la commission électorale qui sera chargée d'organiser les élections à la rentrée suivante est désignée (au moins un représentant des parents d'élèves et un enseignant).

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, est approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du 03 novembre 2025. Il est valable pour l'année scolaire 2025/2026.

Annexe 3

AVENANT AU PROJET D'ÉCOLE POUR L'ANNÉE 2025/2026

Politique de l'école et stratégies :

- Améliorer l'efficacité du travail en équipe, le pilotage, le suivi et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers.
- Développer l'implication des parents **dans la scolarité** de leurs enfants.
- Améliorer les résultats des élèves.
- Développer le bien-être des élèves à l'école.

Objectifs du projet d'école :

- Créer un environnement de travail favorable au travail des élèves.
- Assurer l'égalité des chances pour tous.
- Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Actions :

| <u>AXE 1</u> Créer un environnement de travail favorable au travail des élèves | <u>AXE 2</u> Assurer l'égalité des chances pour tous | <u>AXE 3</u> Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- FA1 La chorale- FA2 Vivre ensemble (journée de la laïcité, égalité filles/garçons)- FA3 Éducation au Développement Durable (<u>Lékol Zéro Gaspi</u>)- FA4 Sciences (Biodiversité, Les petits jardiniers) | <ul style="list-style-type: none">- FA5 Renforcer la continuité des <u>apprentissages</u> (Pratiques sportives <u>hand</u>, squash, boxe, activités gymniques, Piscine CP et CM2)- FA6 Accompagner les élèves à besoins particuliers (Dispositifs d'aide)- FA7 Parcours éducatifs et culturels (<u>Ecole</u> et Cinéma)- FA10 Langues (créole) | <ul style="list-style-type: none">- FA8 Lecture (Les petits champions de la lecture)- FA9 Des Maths à l'école- FA10 Langues (semaine des langues) |

Annexe 4

École Primaire Publique
Audressy ROBERT
Circonscription de Sainte-Marie
Année Scolaire : 2025-2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est issu du règlement départemental des écoles primaires.
Il a été voté et approuvé lors du conseil d'école du mardi 4 novembre 2025.

Admission et inscription

Article 1 : L'admission est effectuée par le directeur de l'école sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.

Fréquentation et obligation scolaire

Article 2 : École élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être immédiatement signalée à l'école ; en effet l'absentéisme sera relevé et les familles seront contactées pour justifier l'absence, dès retour à l'école. Les parents doivent, dans les meilleurs délais en faire connaître les motifs, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. Les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'inspecteur de l'Éducation Nationale. L'autorité académique, saisie du dossier de l'élève par le directeur de l'école, adressera aux personnes responsables un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Il peut diligenter une enquête sociale.

Les retards ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel.

Article 2 bis : Absentéisme scolaire

Article introduit en 2017-2018 dans les écoles de la circonscription.

1) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître par écrit au Directeur d'école les motifs de cette absence.

2) Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime ni excuse valable écrite, le Directeur de l'école invite par téléphone et/ou par courrier le responsable légal à faire connaître au plus vite le motif de cette absence.

3) Sans réponse de la part des personnes responsables et à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, une réflexion est engagée par le Directeur d'école pour permettre le retour de l'assiduité scolaire.

4) Les absences récurrentes, même justifiées, dont la fréquence perturbe la scolarité de l'élève font l'objet d'un suivi similaire.

5) A partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non) dans une période d'un mois, le Directeur complète et transmet sans délai une fiche individuelle aux services académiques.

Arrivée à l'école

Article 3 : Les élèves ne doivent porter dans leurs poches et cartable que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits tous les objets d'un maniement dangereux, couteaux, objets tranchants, en verre, pointus, pétards et d'une façon générale tout objet pouvant porter préjudice à un camarade ou à soi-même. Sont aussi proscrits les ouvrages étrangers à l'enseignement et les objets dont l'usage n'a pas été recommandé par l'enseignant : téléphone portable, objets de valeur, jeux vidéo et baladeurs.

Crayon, stylo, compas, règle, ciseaux ne doivent jamais être portés à la main. Ils seront toujours enfermés dans un cartable.
L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets (vêtements, bijoux, etc...) que portent les enfants. Il est donc fortement déconseillé de porter des objets de valeur. Tout objet confisqué sera à récupérer auprès de l'enseignant par les parents.

Le téléphone mobile est interdit dans l'école.

Article 4 : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. La tenue doit être décente et appropriée au milieu scolaire. Les hauts doivent couvrir le ventre et la poitrine ; mini jupes et mini shorts sont interdits. Ils ne doivent pas être malades et/ou porteurs de maladies contagieuses : le cas échéant, la durée d'éviction de l'élève et éventuellement de ses frères et sœurs devra être respectée.

En cas de poux, une information écrite sera transmise à toutes les familles ; il n'y a pas d'éviction scolaire.

L'école ne peut assurer le suivi d'une prescription médicale, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le médecin traitant, le médecin scolaire ou de PMI et le service des affaires scolaires de la mairie. Sauf PAI dûment signé, l'école n'est pas responsable du suivi des régimes alimentaires particuliers des élèves.

Article 5 : Enseignants, personnels de service, parents et élèves s'attacheront à ce qu'aucun retard ne vienne perturber le bon fonctionnement de l'école. Tout entretien avec l'enseignant doit être pris de préférence sur rendez-vous et en dehors du temps scolaire après la sortie des classes et en aucun cas pendant les heures de cours.

Dans l'école

Article 6 : Les horaires de la classe sont :

- le matin : 8h00-11h30
- l'après-midi : 13h00-15h30.

La durée hebdomadaire de l'école est fixée à 24h00.

Les récréations sont fixés de 9h30 à 9h45 ainsi que de 14h15 à 14h30. En cas de protocole sanitaire, les horaires des récréations seront aménagés.

Le portail de l'école est fermé à clé à 8h05, et est ouvert à 15h30. Les élèves sont accueillis dans la cour de l'école 10 minutes avant le début des cours pour se positionner sur les rangs.

Ouverture du grand portail bleu à 11h30 pour la sortie des élèves non rationnaires.

Ouverture du grand portail bleu à 12h50 pour le retour des élèves non rationnaires. Fermeture du portail à 13h05.

Les enfants restent sous la responsabilité des enseignants et du directeur de 7h50 à 11h30 et de 12h50 à 15h30. Aucune sortie anticipée d'élève ne peut être tolérée si l'enfant n'est pas malade. Les rendez-vous médicaux (sauf spécialistes) doivent être pris hors temps scolaire.

De 11h30 à 12h50, les élèves sont sous la responsabilité de la municipalité.

Pour des raisons de sécurité, conformément au plan Vigipirate, et afin de fluidifier les sorties des élèves :

- le petit portail bleu situé rue des figues est réservé à la sortie des élèves de CP.
- Le grand portail bleu est réservé à la sortie des élèves de CE1, CE2 et CM1 (classes situées à proximité de la sortie).
- Le portail jaune, situé rue Routier Grandval, est réservé à la sortie des élèves de CM1 et CM2.

Les parents d'élémentaire ne sont pas autorisés à entrer pour accompagner leur enfant.

L'école protège les élèves des personnes extérieures.

Il est strictement interdit aux parents ou toute personne de régler des conflits directement auprès des élèves dans l'école. Il conviendra d'informer l'enseignant de la classe ou le directeur qui traiteront le différend.

Article 7 : Les jeudis une Activité pédagogique complémentaire (APC) est assurée par les enseignants pour les élèves désignés et en accord avec leurs parents, de 15h30 à 16h30. Une autorisation écrite (imprimé officiel) et signée par les parents est nécessaire.

Article 8 : Un Accompagnement Éducatif pourra être assuré par les enseignants volontaires et des intervenants volontaires pour les élèves volontaires. L'aide aux devoirs ou

accompagnement éducatif lorsqu'elle est assurée par un intervenant extérieur se déroule sous son entière responsabilité. Ex : « devoirs faits », CLAS.

Article 9 : Pendant les vacances scolaires des Stages de Réussite pourront être organisés par l'académie et assurés par des enseignants volontaires pour les élèves désignés et en accord avec leurs parents dans les locaux scolaires et sous la surveillance des enseignants. L'assiduité des élèves est obligatoire et les parents s'engagent à ce que leur enfant soit présent chaque jour.

Article 10 : La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Chaque enseignant accompagne ses élèves de la classe à la cour de récréation ; de la cour de récréation à la classe ; de la classe à la sortie de l'enceinte scolaire.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. Pendant l'interclasse de midi, l'accueil et la surveillance des élèves est de la responsabilité de la municipalité.

Article 11 : Le service de restauration est organisé de façon suivante : d'abord au 1^{er} service, les élèves de CP + CE1 entrent accompagnés de leur professeur et s'assoient regroupés par classes (protocole cantine), puis les autres élèves de l'élémentaire pour le 2^{er} service (sonnerie vers 12h) entrent en fonction de leur âge. Les élèves du 2^{er} service se rangent par deux sous le préau en attendant de passer à la cantine afin d'être protégés du soleil et de pluies éventuelles. (Du CE2 au CM2). En cas de protocole sanitaire, les horaires des services de cantine et leur organisation seront aménagés.

Article 12 : Organisation du transport scolaire le soir après les cours

Après la classe ou l'APC, tous les élèves transportés sont remis à leurs accompagnateurs dans la cour de récréation. Les parents qui souhaitent exceptionnellement récupérer leurs enfants qui habituellement prennent le bus, le feront auprès des accompagnateurs.

Article 13 : Le transport scolaire ainsi que la restauration scolaire ne sont pas une obligation pour la municipalité et la CINOR (bus). Tout élève ne respectant pas les règles de bonne conduite dans le bus ou pendant le repas à la cantine scolaire,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

pourra, après avertissement, être exclu de la cantine, ou privé de transport scolaire, sur décision de la CINOR et de la MAIRIE.

En classe

Article 14 : Les élèves entrent en classe en bon ordre. La même prescription est observée pendant toutes les évolutions qui accompagnent les changements d'exercices.

Article 15 : En classe, les élèves respecteront les consignes données par l'enseignant (discipline, sécurité...)

Article 16 : Certaines formes d'organisations pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes s'assure de la coordination (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves...) sous réserve que :

- le maître sait constamment où sont ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

En récréation ou dans la cour

Article 17 : Il est interdit de jeter ou de lancer des objets. Il est interdit de cracher dans la cour. Tous les détritus doivent être déposés dans les poubelles.

Article 18 : Au cours des récréations, il est expressément interdit de jouer ou de s'attarder dans les couloirs, escaliers, toilettes, classes et tout endroit où la surveillance du maître ne peut être effective. Les jeux doivent être modérés. Les jeux violents, dangereux, et les querelles sont interdits.

Article 19 : Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et afin de lutter contre l'obésité et les maladies qui y sont liées, un seul goûter est autorisé à 9h30. Il est conseillé de donner de l'eau au lieu de boissons trop sucrées. La mairie offre un goûter quotidien, souvent un fruit ou une compote, à tous les élèves. Les biscuits apéritifs et sucreries ne sont pas autorisés. Les chips et gâteaux industriels sont déconseillés. Pour les élèves bénéficiant de l'APC ou de l'accompagnement éducatif, un 2ème goûter est autorisé à 15h30.

Article 20 : Les élèves ne doivent pas emporter les objets à usage scolaire en récréation.

Article 21 : Écrire sur les murs, les portes et toute dégradation volontaire entraîneront des sanctions (nettoyer la surface dégradée, produire une lettre d'excuse au directeur).

Article 22 : En cas d'accident, de blessure ou d'indisposition, l'enfant ou un camarade doit immédiatement prévenir le personnel de surveillance ou le directeur qui prendra toutes les mesures nécessaires.

Discipline générale

Article 23 : En classe élémentaire

Le maître et l'équipe pédagogique doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître et l'équipe pédagogique décideront des mesures appropriées.

Les élèves doivent se montrer respectueux. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline, le changement d'établissement de l'élève pourra être prononcé dans les conditions prévues par le règlement départemental et après consultation du conseil d'école.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans le milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le

médecin de l'éducation nationale et/ou un membre du RASED devront obligatoirement participer à cette réunion. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de circonscription, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école. La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est modifiée comme suit, afin de rendre plus précise l'obligation de surveillance incomptant aux enseignants. (Règlement type des écoles)

« Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit, à aucun moment, être laissé seul sans surveillance. »

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, réunie par le directeur.

Article 24 : Le maître et le personnel communal s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel communal ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Article 25 : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève inscrit dans l'école méconnait l'interdiction mentionnée ci-dessus, le directeur de l'école doit engager immédiatement un dialogue avec cet élève et sa famille afin de les mettre en garde contre les conséquences de leur attitude.

En l'absence d'issue favorable au dialogue, le directeur propose à l'Inspecteur de circonscription l'exclusion de l'élève. Il appartient alors à l'autorité académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève pourra poursuivre sa scolarité.

Autres remarques

Article 26 : A partir de 15h30 ou 16h30 (après l'APC le jeudi), les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Les élèves de l'élémentaire ont la possibilité de rentrer seuls chez eux si leurs parents les y autorisent. Sinon ils ont la possibilité d'attendre leurs parents à l'extérieur devant le portail de l'école.

« En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux. »

Après avoir déposé ou repris leur enfant, les parents ne doivent pas s'attarder dans l'école.

Article 27 : Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, sauf autorisation (projet pédagogique)

Article 28 : Toutes plaintes, remarques et réclamations concernant le temps scolaire* doivent être adressées au directeur mais en aucun cas au personnel communal (agents communaux, ATSEM, ou autre). Toutes plaintes, remarques ou réclamations concernant l'interclasse, la surveillance des élèves transportés, en dehors du temps scolaire, seront adressées à la Mairie (notamment par les fiches RSST disponibles au secrétariat ou au format numérisé, transmises par mail sur demande), CINOR (bus) ou par écrit au directeur qui transmettra.

Article 29 : Les parents étant responsables des accidents causés par leurs enfants sur le trajet de l'école ou dans la cour ; une assurance élève complémentaire est fortement recommandée, car vos enfants sont susceptibles de causer des dommages non couverts par une assurance école.

Article 30 : Les parents participent, avec les enseignants, au respect du règlement intérieur et à l'acte éducatif de leurs enfants. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Article 31 : En cas d'alerte cyclonique, l'école est fermée dès l'alerte violette. Les enfants restent chez eux.

Dès l'annonce par les autorités compétentes de la suspension des enseignements en cours de journée, les parents ou les personnes responsables doivent venir rapidement recueillir leurs enfants. Le cas échéant, un service de garde est organisé sous la responsabilité du directeur jusqu'à la prise en charge du dernier élève.

Article 32 : De façon exceptionnelle, un élève accompagné d'un camarade choisi par l'enseignant pourra sortir de la classe avec son accord (enfant malade, toilettes).

Article 33 : Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes. En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé à leurs parents. Toute intrusion, effraction ou agression physique matérielle ou morale au sein de l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part du directeur auprès des autorités compétentes.

Article 34 : Pour gérer des fonds privés à usage privé ou collectif, percevoir d'éventuelles cotisations ou des participations, recevoir des dons ou des subventions, acquérir et posséder du matériel éducatif, le directeur doit créer une coopérative scolaire. Les activités commerciales et publicitaires sont interdites à l'école. Toutefois les

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

coopératives scolaires régulièremment déclarées pourront vendre le produit de leur travail.

Le directeur peut autoriser, l'intervention du photographe dans l'école. Seules sont admises la photographie collective et la photographie de l'élève, en situation scolaire, dans la classe. Les photos de frères et sœurs ne sont pas proposées. (B.O.E.N. n°24 du 12/06/2003)

Sécurité

Article 35 : Cahier d'hygiène santé et sécurité au travail : *Le directeur de l'école a l'obligation d'assurer la sécurité des élèves, il doit signaler par écrit à la commune les dysfonctionnements qu'il a pu constater et de prendre le cas échéant, les mesures conservatoires, possibles à son niveau (interdiction d'accès à tel ou tel local, par exemple). C'est pourquoi un cahier d'hygiène santé et sécurité au travail est mis en place pour recenser ces mesures. Demander une fiche RSST à remplir au secrétariat. Tout adulte travaillant à l'école et tout parent peut disposer de ces fiches et en faire usage. C'est au directeur que revient la mission de les transmettre au destinataire.

Article 36 : Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité.

Article 37 : Plan Particulier de Mise en Sûreté - L'organisation de la sécurité des élèves et personnels doit s'inscrire dans le cadre des dispositions relatives aux plans communaux de sauvegarde. Chaque école élabore, en conseil des maîtres, un plan particulier de mise en sûreté des personnes en cas d'accident majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Service Minimum d'Accueil (SMA)

Article 38 : Les communes devront assurer, en cas de grève des personnels enseignants, durant les heures normales d'enseignement, un service minimum d'accueil à destination des élèves d'une école publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école. Les familles sont informées des modalités d'organisation du service d'accueil par la commune.

Dispositions finales

Le règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques est voté et établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il respecte les principes établis ou rappelé par la charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Le règlement départemental se substitue au présent règlement en cas d'imprécision de celui-ci.

* Le « temps scolaire » correspond aux horaires suivants : de 7h50 à 11h30 et de 12h50 à 15h30 (et jusqu'à 16h30 les jeudis pour les élèves relevant de l'Activité Pédagogique Complémentaire).

En annexe : Charte de la laïcité.

Ce règlement est arrêté et approuvé lors de la réunion du conseil d'école du 4 novembre 2025.

Signatures :

La Directrice : Valérie THUONG-HIME



Les Parents :

Annexe- Chartre de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

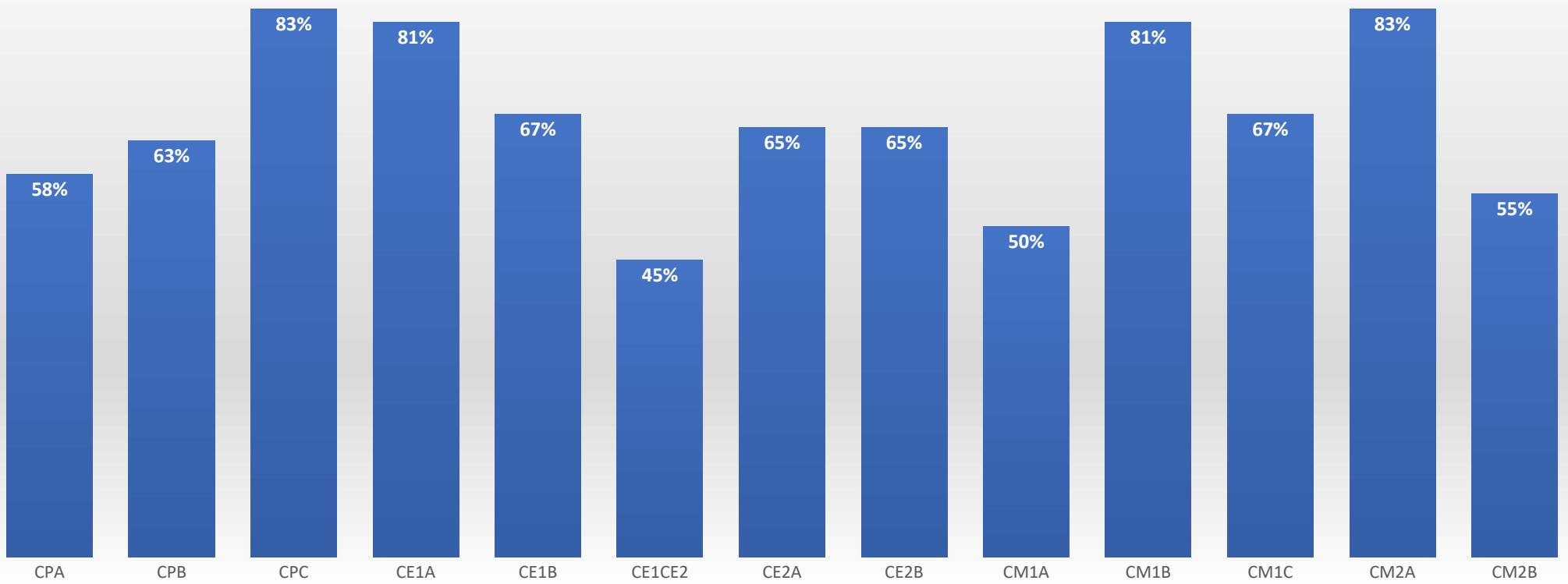
Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe 5

Point Coopérative Octobre 2025

| | DEBIT | CREDIT | SOLDE |
|--|-------|---------|----------|
| Report solde antérieur banque | | 7081,03 | 7081,03 |
| Report solde caisse | | 132,96 | 7213,99 |
| Recettes prévisionnelles | | | |
| Cotisations des familles (1er versement) | | 3860 | 10941,03 |
| Photos scolaires | | 1300 | 12241,03 |
| Dépenses prévisionnelles | | | |
| Cotisation OCCE + assurance | 725,3 | | 11515,73 |
| Sortie 1 CM2 A et B | 520 | | 10995,73 |
| Sortie 1 CM1 A et C | 132 | | 10863,73 |
| Sortie CM1 B | 420 | | 10443,73 |
| Sortie 2 C3 (bus + tickets) | 1870 | | 8573,73 |
| Sortie CE2 Jardin | ? | | |
| Sortie CE1 Jardin | ? | | |
| Sortie CP Jardin | ? | | |
| Petits instruments de musique pour chorale | 33 | | 8540,73 |
| Petits matériels d'EPS | 200 | | 8340,73 |
| Diverses récompenses C2 (rallye-maths/lecture) | 100 | | 8240,73 |
| Diverses récompenses C3 (rallye-maths/lecture ; concours calcul rapide ; concours dictée ; Concours de lecture à voix haute) | 200 | | 8040,73 |
| Divers projets noel / fête des pères / fête des mères école | 650 | | 7390,73 |
| Tickets C2 TEAT | 992 | | 6398,73 |
| Bus C2 TEAT | 2000 | | 4398,73 |
| Intervention ABEPA CP (bientraitance) | 150 | | 4248,73 |
| Lire c'est partir | 390 | | 3858,73 |

Participation des familles par classe (Octobre 2025)



Annexe 6
Synthèse Exercice Incendie 1

Contexte de l'exercice

| IDENTIFICATION | PERSONNE ASSIGNEE UNIQUEMENT A L'OBSERVATION |
|--|---|
| 9740343E Ecole primaire publique Sissy Robert 173 rue Routier de Grandval STE MARIE Circonscription SAINTE MARIE Téléphone : 0262535142 | Si personne(s) assignée(s) uniquement à l'observation, précisez dans le champs ci-dessous leur nom |
| N°1 | |
| Date de l'exercice 12/09/2025 | Heure 9:00 |
| Temps passé entre le déclenchement de l'alarme et la sortie des premiers occupants | -1 |
| Temps passé entre le déclenchement de l'alarme et la sortie des derniers occupants | 4 |
| Temps passé entre le déclenchement de l'alarme et la fin de l'exercice (retour en classe) | 12 |

Décomptes et commentaires

Décompte des effectifs présents (tous publics) à fournir en fin d'exercice

| | |
|---|-----|
| Élèves | 264 |
| Enseignants | 13 |
| Autres Personnels (administratifs, techniques, collectivités ...) | 10 |

Éléments favorables à l'évacuation

- Oui

Si oui, veuillez les renseigner dans la zone ci-dessous

- Tous les agents connaissaient leur rôle (guide file et serre file)
- L'acheminement vers les zones de rassemblement était fluide, passages dégagés

Éléments défavorables à l'évacuation

- Non

Mesures prises pour remédier aux dysfonctionnements

- Non

Le directeur d'école ou le chef d'établissement - Signature (format : jpeg, png, pdf)

